

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0523**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Aménagement de voirie montée des Carnes Déchaussées - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0523**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Aménagement de voirie montée des Carmes Déchaussées - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Par délibération n° 2014-4399 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a individualisé l'autorisation de programme pour les opérations globalisées de voirie 2014.

Dans ce cadre est prévue l'opération n° 1650 dédiée aux actions de proximité territoriales dont le but est d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité de tous les usagers.

L'aménagement de voirie prévu montée des Carmes Déchaussées à Lyon 5° s'inscrit dans cet objectif. Il prévoit l'élargissement des trottoirs et la reprise du mobilier urbain pour un montant de 90 000 € TTC.

Ce projet d'aménagement se situe dans le périmètre du secteur sauvegardé du Vieux Lyon. A ce titre, il doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vertu des articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable à la commune de Lyon.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer la demande de déclaration préalable, il est proposé au Bureau de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur un aménagement de voirie montée des Carmes Déchaussées à Lyon 5°,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**